

M I d e  
M V v





**d d**

**HL M I E I**

---

**1.1 Revalorisation du SMIC et du minimum de traitement au 01/05/2023 ..... 4**

**HL MFL I I**

---



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients [www.espaceclients.berger-levrault.fr](http://www.espaceclients.berger-levrault.fr), vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.

► **Après l'installation du setup VR 2023\_03a :**

Pour cette veille, nous positionnerons la période de recalcul sur la collectivité à [2023.05] dans le cadre de la revalorisation du SMIC et du minimum de traitement au 1<sup>er</sup> Mai 2023. Si toutefois vous ne souhaitez pas cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la modifier ou de la supprimer dans le paramétrage de votre collectivité et/ou de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.

► **Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.**

# HL M I E I



I e d e d d e



## Pour info

L'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, porte le montant du smic brut horaire à 11.52 € (augmentation de 2.22 %), soit 1747.20 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ainsi que le montant du minimum garanti à 4.10€, au 1er mai 2023.

Le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique augmente à compter du 1er mai 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Il fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 353 (soit indice brut 385), à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 397.

## Références :

- **ARRETE DU 26 AVRIL 2023 RELATIF AU RELEVEMENT DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE**
- **DECRET N° 2023-312 DU 26 AVRIL 2023 PORTANT RELEVEMENT DU MINIMUM DE TRAITEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE**



## Paramétrage

- Mise à jour des variables du barème
  - SMIC - Smic horaire
  - SMIG - Salaire minimum garanti
  - IND\_PLAN\_TI
  - IND\_VOLONT\_CIVIL
  - IND\_PLAN\_IR

HL M L I I



 *Suite au passage du setup VR 2023\_03a, aucun paramétrage complémentaire n'est à apporter.*

## CONTACTS ET LIENS UTILES



### Relation client

0 820 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel)



### Email

[relationclientlabege@berger-levrault.com](mailto:relationclientlabege@berger-levrault.com)



[www.espaceclients.berger-levrault.fr](http://www.espaceclients.berger-levrault.fr)

[www.berger-levrault.com](http://www.berger-levrault.com)

[boutique.berger-levrault.fr](http://boutique.berger-levrault.fr)

## ADRESSES



### BERGER-LEVRULT

Siège social :

892 rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand

31670 Labège Cedex